

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVRON

Séance du 21 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LELIEVRE, Maire de la Commune
La convocation a été adressée le 15 février 2024

Présents : Mmes COLLIN Sabrina, LACOUR Sandra, MARIR Annick
Mrs DO ROSARIO Cyril, DUMONT Eddy, Jean-Luc LELIEVRE, LOUIS Jean-Paul
Absents excusés : Mrs DEPARDIEU Adrien, LEMAIRE Michaël et PARANT François
Procurations : M. DEPARDIEU Adrien à M. LELIEVRE Jean-Luc
M LEMAIRE Michaël à M. LOUIS Jean-Paul

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme COLLIN Sabrina, nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

Virement de crédit du budget 2023

Suite à la délibération 7 du 29 mars 2023 sur la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal est informé de la décision virement de crédit n°2 du 15/12/2023 pour subvention supplémentaire Radio Déclic du compte 635 *autres impôts* vers le compte 65748 *Autres personnes de droit privé* pour la somme de 40 €.

2024-01) Commande Publique - Autres contrats (1.4) Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives CTASF

Suite au courrier du 29/01/2024 de la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF) du territoire Terres de Lorraine, M. le Maire expose :

La CTASF a pour but d'organiser une réponse pour soutenir le projet d'un ménage dont la situation ne trouve pas de réponse dans l'offre de service de droit commun.

Ce dispositif comprend un fonds commun abondé financièrement par les partenaires volontaires d'un montant minimum de 50€

Il est proposé de signer : - une charte de fonctionnement

- une demande d'adhésion 2024 en déterminant un montant de contribution financière à ce fonds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- *signer la charte de fonctionnement de la CTASF*
- *Adhérer à la CTASF pour 2024 à hauteur de 100 €.*

2024-02) Domaine et patrimoine - Locations (3-3) Bail agricole DUMONT 2024-2032

Suite au courrier reçu le 20/01/2024, M. DUMONT Eddy souhaite reprendre le bail agricole de M DUMONT Rémy venant à échéance au 31/12/2026 et suivant son accord, il y a lieu de le remplacer à compter du 1.01.2024.

Un traité de gré à gré sera passé entre la Commune et l'exploitant

Mr DUMONT Eddy étant concerné par le renouvellement du bail s'est retiré au moment de la

discussion et vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de RENOUVELLER le bail agricole à M. DUMONT Eddy en remplacement de M. DUMONT Rémy au 01/01/2024

**- FIXE le prix à 94.52 € TTC l'Hectare pour une durée à 9 ans soit fin du bail 31/12/2032
La révision du prix se fera chaque année suivant l'indice de fermage au 1 novembre**

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les dits traités ainsi que toutes pièces y afférentes

2024-03) Commande publique - Autres contrats (1.4) Convention Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal prise en 2013 relative au PDIPR.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*** EMET un avis :**

- favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,

- favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

| Tronçon | Statut | Dénomination locale | Section |
|----------------|-----------------|----------------------------|----------------|
| 30118 | CHEMIN RURAL | DIT DES BŒUFS | D |
| 30111 | CHEMIN RURAL | DIT DE CUTINE | D |
| 30124 | CHEMIN RURAL | DIT CHEMIN AU DEUIL | ZH |

***S'ENGAGE en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales à :**

- CONSERVER aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu,**
- EMPECHER l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,**
- NE PAS ALIENER totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus,**
- MAINTENIR ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer**

sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

- **AUTORISER** le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- **INSCRIRE** les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- **IMFORMER** le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
- **ENTRETENIR** ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Maitrise d'œuvre travaux rue du Chateau

Ce point est reporté en attendant la réponse de M. REMY concernant la cession de son terrain.

Travaux rue du Chateau

M. le Maire expose qu'il faut savoir le montant définitif des subventions accordées pour prendre une délibération autorisant les travaux.

2024-04) Commande Publique Autres contrats (1.4) - Convention avec la CCTT Ramassage des dépôts irréguliers d'Ordures Ménagères

Le Maire expose la convention de participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte.

Il s'agit d'une participation pour 2023 d'une valeur de 1 289 euros en faveur de notre Commune sur simple émission de titre de recettes avec signature de la convention Seules des ordures ménagères illicites sont concernées et la Commune doit remplir certaines conditions pour en bénéficier :

- mettre en place des conteneurs de tri
- Création de points tri en nombre suffisant
- Positionnement des points de tri à proximité des habitants

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Le Maire à :

- **signer la convention de participation financière pour ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères avec la CCTT**
- **émettre un titre de recette à la CCTT**

2024-05) Finances locales – Subventions (7.5) Subventions 2024 accordées aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions 2024 suivantes :

| | |
|------------------------|--------|
| Les Restaurant du Cœur | 40 € |
| ADMR TOULOUS NORD | 150 € |
| RADIO DECLIC | 50 € |
| TOULOUS NORD FAMILIAL | 150 € |
| UNE ROSE UN ESPOIR | 50 € |
| APF France handicap | 50 € |
| | ----- |
| | 490. € |

2024-06) Finances locales – Décisions budgétaire (7.1) - Taux de Fongibilité des crédits 2024

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à des décisions préalables à cette mise en application.

La Commune de Bouvron est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire et réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, M. le Maire est tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du Budget 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024-07) Commande Publique Autres contrats (1.4) - Dissolution SPL INPACT GL

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au Conseil d'Administration du Centre de Gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,

seules les Communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les Etablissements P ublics devaient en être exclus.

le grand nombre de Communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la

société, à savoir :

les orientations stratégiques, la vie sociale et l'activité opérationnelle.

Les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés Publiques Locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un Conseil d'Administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine Assemblée Générale de la SPL :

une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,

de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE son ACCORD à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,

- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,

- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,

- donne ainsi tous pouvoirs au Maire de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Subvention périscolaire 2024

Suite au courrier de décembre 2023 concernant la proposition de subvention à accorder au périscolaire l'association « la Clé des Champs »,
M le Maire a demandé le budget prévisionnel 2024 et l'état des comptes de l'association.
Il y a 18 enfants inscrits en 2024 contre 16 en 2023
Le montant de la subvention s'élève à 7 562.50€ dont part fixe de 5 962.50€

Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération en attendant l'état des comptes de l'Association suite à la récente démission du Président.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes

Elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024

- Affouages 2024

M. LOUIS explique que l'abattage des gros arbres dans la parcelle prévue aux affouages n'a pas encore été faite donc les affouages ne pourront s'effectuer cette année.

- Arbre devant le 5 Grande rue

En suite de la demande de travaux acceptée au 5 Grande rue, l'arbre sur le trottoir se trouve juste devant la porte du nouveau logement.
Le propriétaire a été autorisé à l'arracher et en replanter un autre juste à côté.

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024.